

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/09

Le 04 décembre 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Bernard BERTRY, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Fabien MASSON, Virginie GATINEAU, Alain GAUTHIER.

Était absent : Jean LACOUELLE

Fabien MASSON est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30/11/2009

ORDRE DU JOUR

**1. Approbation du procès verbal du 13/11/09, à l'unanimité,**

**2. Régime indemnitaire du personnel communal,**

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Mme le Maire rappelle également l'ensemble des textes prévoyant les primes communes et les primes et indemnités spécifiques.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26/11/2009, après en avoir délibéré, l'assemblée approuve, à l'unanimité, l'instauration des indemnités suivantes (montant maximum).

**1) IAT**

Filière	Grades	effectif	Coefficient retenu	Crédit global
technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	5 350€ (total, max pour 3 agents)
technique	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	4	1 843€ (total, max par agent)

**2) IEMP**

Filière	Grades	effectif	Coefficient retenu	Crédit global
administratif	rédacteur	1	2	2500€ (total, max par agent)

**3) IHTS**

Travaux supplémentaires : modalités de récupération ou d'indemnisation

En cas de récupération :

- En jour ouvrable : dans l'amplitude de travail entre 8h et 18H, une heure travaillée en plus équivaut à une heure de récupération. Au delà de 18h, une heure travaillée en plus équivaut à 1.25h de récupération,
- dimanche et jours fériés : une heure de travail équivaut à deux heures de récupération.

En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Sont définies comme conditions d'attribution par l'organe délibérant :

- ✓ la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle (ce qui suppose un système d'évaluation pertinent).
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste

**CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION** (les IHTS ne sont pas concernées par ces dispositions).

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,

-En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), un délai de carence de 30 jours cumulés sur l'année civile est prévu. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés

-En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie, un délai de carence de 90 jours cumulés sur l'année civile est prévu. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension pour procédure disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

## **PERIODICITÉ DE VERSEMENT**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/12/2009.

### **CREDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer les primes et indemnités listées ci-dessus,
- d'instituer les critères d'attribution et les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Cette délibération remplace celles portant sur les IHTS et de l'IAT du 07/01/2008.

### **3. Rapport technique et financier 2008/2009 du service public d'assainissement,**

Mme le Maire présente le rapport technique et financier du service public d'assainissement pour la période du 01/05/2008 au 30/04/2009.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ledit rapport. Il sera consultable en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

### **4. Remboursement de frais par un administré,**

Mme le Maire fait état du montant TTC de frais d'enlèvement de deux cadavres caprins payés par la commune en juillet 2009 pour 45€.

Après recherche du propriétaire des chiens en cause, la gendarmerie demande à la commune de se faire rembourser des frais d'équarrissage ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, en demande donc le remboursement et un titre de recette de 45€ sera émis au compte 70878:

Remboursements de frais par d'autres redevables, à l'encontre de Monsieur VARCIN Cédric, 3 rue du Puits 28160 FRAZÉ ;

### **5. Remboursement de frais par le budget annexe « service public d'assainissement »,**

Mme le Maire fait état du montant TTC de frais d'électricité payé par la commune en novembre 2009 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 82.54€.

Le conseil municipal en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé. Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement

### **6. Autorisation préalable des poursuites par le Trésorier,**

Conformément au décret n°2009-125 du 3 février 2009, Mme le Maire propose au conseil municipal d'étendre la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous actes de poursuite.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une autorisation permanente et générale de poursuites au trésorier de Brou pour la durée du mandat.

### **7. MSA : avenant à la convention de médecine du travail,**

Suite à la délibération du conseil municipal du 07/01/2008 autorisant le Maire à passer une convention triennale à compter du 01/01/2008 pour la surveillance médicale des agents communaux,

Mme le Maire présente un avenant tarifaire à cette convention pour l'année 2010 dont la cotisation forfaitaire passerait à 81 € par agent au lieu de 80€ actuellement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

### **8. Arrêté du Maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal,**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 08/04/2008,

Suite à la consultation de 5 entreprises, deux offres ont été déposées dans les délais,

Par arrêté du 16/11/2009, Mme le Maire,

- a retenu l'offre la plus complète et correspondant au mieux aux attentes formulées dans le cahier des charges, à savoir celle de l'agence Pôles de Montreuil pour un montant HT de 5 750 € soit 6 877 € TTC, se décomposant comme suit :

\* 3500 € HT pour l'étude préliminaire du cheminement pédestre autour de l'église,

\* 2250 € HT pour l'étude préliminaire pour les aménagements (stationnement - aire de loisirs...),

- a inscrit cette dépense au compte 2031 : Frais d'études.

## 9. Travaux 2010 : plan de financement,

### Réseau d'assainissement :

Vu la délibération du 28/02/2008 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre souscrit avec les services de la DDE de Chartres, Suite à la délibération du conseil municipal en date du 11/10/2008 approuvant l'étude préliminaire et l'avant-projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le bourg de Frazé décomposée en 2 phases,

Vu l'arrêté du Maire du 27/10/08 concernant les travaux d'inspection vidéo sur les réseaux d'eaux usées et pluviales

Vu l'arrêté du maire en date du 23/10/08 concernant le relevé topographique des réseaux en centre bourg par Michel Esnault, géomètre pour un montant HT de 870€,

Suite à l'arrêté du maire en date du 17/10/09 retenant l'entreprise Villedieu de Dangeau pour le remplacement d'une canalisation pour un montant HT de 12 410€, correspondant aux travaux de la première phase,

Après consultation des services de l'agence de l'eau pour le financement de ces travaux,

Mme le maire présente le plan de financement suivant :

Coût estimatif de cette 1<sup>ère</sup> phase :

<b>Diagnostic</b>	
Vidéo complémentaire avant travaux	1550 € HT
Contrôle et tests après travaux	1800 € HT
<b>Travaux</b>	
Devis de la 1 <sup>ère</sup> phase	11410€HT
<b>Prestations intellectuelles</b>	
Maîtrise d'oeuvre	9 000 € HT
Relevé topographique et autre	2 000 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 760 €</b>
- subvention Agence de l'eau 15%	3 564 €
- subvention Conseil Général 25%	6 440 €
- autofinancement	20 804.96 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 808.96 €</b>

Le conseil municipal, après délibération, approuve ce plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions pour le financement de ce dossier.

### Réseau des eaux pluviales :

Mme le Maire présente le devis estimatif dressé par les services de la DDE dans le cadre de la convention ATESAT pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales dans la rue du Puits et de la Place Saint Pierre pour un montant total HT de 34 758.50€ soit 41 571.17 € TTC.

Mme le maire présente le plan de financement suivant :

Libellé	Montant
Travaux	
Rue du Puits	28 948.50€HT
Place Saint Pierre	5 810.00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>34 758.50 €</b>
- subvention FDAIC 25%	8 690.00 €
- autofinancement	26 068.50 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>41 571.17 €</b>

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- début des travaux : 03/2010
- fin des travaux : 06/2010

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux ainsi le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions pour le financement de ce dossier auprès du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes ainsi qu'une réserve parlementaire.

### Travaux mairie -accessibilité handicapés :

Conformément à la loi du 11 février 2005, Mme le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de la réalisation de diagnostics et de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des établissements recevant du public,

Mme le Maire présente le chiffrage estimatif pour les travaux de réfection de mise en accessibilité du secrétariat de mairie ainsi que de la salle de réunion servant à la célébration des mariages et de bureau de vote, pour un montant total HT de 10 552.00€ soit 11 132.36€ TTC.

Mme le maire présente le plan de financement suivant :

Libellé	Montant
<b>Travaux d'accessibilité</b>	
Secrétariat de mairie et entrée	3 931.18 €HT
Salle de réunion	6 620.82 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 552.00 €</b>
- subvention DGE 20%	2 110.00 €

- subvention FDAIC 30%	3.165.00 €
- autofinancement	5 857.36 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 132.36 €</b>

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux ainsi le plan de financement et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions pour le financement de ce dossier auprès du Conseil Général au titre du fonds départemental d'aides aux communes ainsi que des services de l'État.

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- début des travaux : 03/2010
- fin des travaux : 06/2010

#### **10. Révision des divers tarifs communaux,**

**Assainissement** : les tarifs votés en 2008 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2009, sont reconduits pour 2010.

**Location de la salle des fêtes** : vu la consommation du chauffage en électricité, un diagnostic énergétique est à prévoir. En fonction des résultats, la tarification du chauffage pourrait être revue.

**Concession dans le cimetière** : voir ce qui se pratique dans les autres communes ; à revoir au prochain conseil municipal.

#### **11. Convention pour le déneigement,**

Conformément à la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, la loi prévoit la possibilité de recourir aux agriculteurs pour assurer le service de déneigement.

La commune de Frazé ayant dans son patrimoine une lame de déneigement,

Sachant que la commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, et que les agents communaux n'ont pas le permis de conduire adéquat pour conduire un tracteur de type agricole,

Mme le Maire propose de souscrire une convention de déneigement avec Daniel VALLÉE, agriculteur à Frazé pour assurer les travaux de déneigement sur les routes communales pour une durée annuelle, à compter du 05/12/09.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

#### **12. Divers :**

- **Compte rendu de la réunion en commun du 27/11/09 entre des diverses associations frazéennes et la municipalité** : toutes les associations travailleront pour l'organisation et l'animation des journées du patrimoine en concertation,

- **Calendrier des fêtes** : présentation,

- **Lancement de l'appel d'offres pour la construction des bâtiments à vocation mixte** de commerce, logement et hébergement,

- **Lancement de l'appel d'offres pour la fourniture et pose de candélabres** pour le programme d'enfouissement des réseaux en deuxième phase,

- **Église** : problème d'organisation car la mairie n'est pas toujours avisée des diverses cérémonies ou messes par le secteur paroissial... pouvant provoquer un heurt entre une cérémonie de mariage et celle d'un enterrement programmé en même temps.

- **Cimetière** : les entreprises de pompes funèbres ne préviennent pas toujours la Mairie des interventions. Les grandes portes du cimetière seront maintenant cadenassées ; seul le portail piétonnier restera ouvert.

- **Sécurisation du système informatique de la mairie** : Problème soulevé par P. LEBEL et à résoudre avec le prestataire.

- **Bulletin municipal** est en cours d'élaboration et sera distribué à Noël avec le calendrier cantonal des fêtes et son supplément.

- Compte rendu du dernier conseil syndical du transport scolaire vers Brou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

